

Québec, le 2 août 2005

**MODIFICATION**

Falconbridge Ltée - Mine Raglan  
120, avenue de l'Aéroport  
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5B7

N/Réf. : 3215-14-03

Objet : Modification de certificat d'autorisation relatif à l'aménagement de rampes d'accès dans le secteur de la zone 2 de la mine Raglan.

---

Mesdames,  
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 5 mai 1995 en vertu de l'article 201 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), à l'égard du projet ci-dessous :

- travaux préparatoires à un futur projet d'exploitation souterraine à la zone 2.

À la suite de votre demande datée du 18 avril 2005 et reçue le 25 avril 2005, et conformément à la décision de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, j'autorise, conformément à l'article 122.2 de ladite loi, le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser les modifications suivantes :

- fonçage d'une rampe principale et de rampes secondaires d'environ 700 à 1700 mètres de longueur;
- extraction possible de petites zones minéralisées lors des travaux de définition et leur traitement au concentrateur;
- extraction d'environ 68 600 m<sup>3</sup> de stériles et leur entreposage sur des haldes prévues à cette fin;
- traitement des eaux usées à l'usine de traitement BIOTÉQ.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre de M. Joël Pagé, de Falconbridge Ltée - Mine Raglan, à M<sup>me</sup> Madeleine Paulin, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 18 avril 2005, concernant la demande de modification de certificat d'autorisation pour le projet d'aménagement de rampes d'accès dans le secteur de la zone 2, 1 p., accompagnée du document :

MODIFICATION

- 2 -

N/Réf. : 3215-14-03

FALCONBRIDGE LTÉE - MINE RAGLAN, *Demande de modification du certificat d'autorisation global - Aménagement de rampes d'accès zone 2 - Mine Raglan (249414)*, Avril 2005, 17 p. incluant 3 annexes.

- Lettre de M. Sylvain Précourt, de Falconbridge Ltée - Mine Raglan, à M<sup>me</sup> Madeleine Paulin, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 21 avril 2005, concernant l'ajout d'information à la demande de modification pour l'aménagement de rampes d'accès à la zone 2, 1 p. et 1 annexe.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à cette demande de modification et à ces documents.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,

  
Madeleine Paulin